

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 342 interdisant jusqu'à nouvel ordre l'accès du territoire de la Côte Française des Somalis à tout indigène venant d'Ethiopie.

n° 342

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1918

Numéro JO
n° 265 du 30/11/1918

Date du numéro
30 novembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 15 décembre 1909 portant règlement sur la police sanitaire aux colonies et promulgué à la Côte Française des Somalis par arrêté du 9 janvier 1910

Considérant le mauvais état sanitaire actuel de l'Ethiopie

Sur la proposition du Chef du service de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Jusqu'à nouvel ordre, l'accès du territoire de la Côte Française des Somalis est interdit à tout indigène venant d'Ethiopie.

Art. 2

Le Chef du service de santé et l'administrateur des districts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage et sera communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.